

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE



BOURDEAU

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	10
Absents	5
Pouvoirs	3
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
25 mai 2022

Date d'affichage
25 mai 2022

Avis 2022_21

**Création d'un emploi
non permanent suite à
un accroissement
temporaire d'activité**

Envoyé en préfecture le 13/06/2022

Reçu en préfecture le 13/06/2022

Affiché le



EXTRAIT DU REGISTRE D'ID: 073-217300508-20220602-DELIB202221-DE

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le deux juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DRIVET

Etaient présents : Michel ARDOUVIN, Martine BEGET, Loïc BELINGHERI, Jean-Claude CARPENTIER, Jean-Marc DRIVET, Clovis GODINOT, Sophie GOMMET, Chantal RYON, Christine VINCENT, Jacques VROMANT

Pouvoirs : Jean-Claude DIJOURD qui a donné pouvoir à Jean-Claude CARPENTIER, Pierre Marie GAURY qui a donné pouvoir à Martine BEGET, Cécile GAVARD qui a donné pouvoir à Chantal RYON

Absents excusés : Marc BARRILLON, Jean-Claude DIJOURD, Frédéric DUQUESNEL, Pierre Marie GAURY, Cécile GAVARD

Secrétaire de séance : Michel ARDOUVIN est nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que conformément à l'article 34 de la loi n°84- 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu de créer pour le bon fonctionnement des services, un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour les services techniques,

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le poste des services techniques pendant la période estivale.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **DÉCIDE** la création à compter du 23 mai 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 16 heures, 4 ¹/₂ journées de 4 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée allant du 23 mai 2022 au 15 aout 2022 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle en collectivité.

➤ **DÉCIDE** de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux, grade d'Adjoint Ppal de 2^{ème} classe, à indice brut 461, indice majoré 404 ;

➤ **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au Budget de la Commune (chapitre 012).

Fait et délibéré en séance.

Suivent les signatures au registre,



Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Marc DRIVET